



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 183/2026

**OBJET : Règlementation de l'ouverture du parc Saint Michel et du parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, le samedi 23 mai 2026, pour l'organisation de la Fête de la Nature « Gaïa ».**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1 et R. 411-25 concernant la régulation de la circulation et du stationnement,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant que le samedi 23 mai 2026 aura lieu dans le parc Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, la Fête de la Nature « Gaïa » organisée par la municipalité,

Considérant l'impératif de garantir l'installation, la désinstallation, l'accès et la sécurité du public lors de cet événement,

## ARRÊTE

### Article 1 - Objet

En raison de la Fête de la Nature « Gaïa » qui se déroulera le samedi 23 mai 2026, l'ouverture du parc Saint-Michel sera réglementée ainsi que l'utilisation du parking attenant afin de permettre le bon déroulement de cet événement.

### Article 2 - Durée de la fermeture

Le parc Saint-Michel sera fermé de 8h00 à 13h00 pour l'installation de la manifestation. Ouverture du parc au public, de 13h00 à 18h00.

Puis fermeture du parc Saint Michel, du 23 mai 2026, 18h00 au 24 mai 2026, 8h00, pour la désinstallation de l'évènement.

Le parking de l'espace Saint Michel sera totalement fermé au public, sauf aux exposants, aux véhicules de police, de secours et d'astreinte de la ville de Morangis, de 8h00 à 19h00.

### Article 3 - Sécurité

L'accès au parc Saint Michel se fera uniquement par l'entrée principale.

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

### Article 4 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Le SDIS pour information.

Fait à Morangis, le 12 mai 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



### Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.